Image not found or type unknown

Malfaçon salle de bain quelle solution?

Par **cornette julien**, le **20/08/2017** à **08:32**

Bonjour,

ayant fait l’achat d'une maison à rénover en janvier 2017, j'ai eu recourt à un auto-entrepreneur pour la création de ma salle de bain.
les travaux ont débutés mi janvier et se sont terminés courant avril, nous avons emménagé fin mai.
Une semaine après les joints du carrelage ont commencé à craquer, j'ai appelé l'auto entrepreneur qui est venu les refaire en me stipulant que ce n'était pas de sa faute mais de ma faute car je ne lui avait pas fourni la bonne colle.
En effet pour des questions de comptabilité (la sienne), l'auto entrepreneur ne m'a facturé que la main d'oeuvre et m'a fourni une liste de matériaux à lui fournir pour les travaux.
Une quinzaine de jours plus tard c est le receveur de douche qui fuit, rappel de l auto entrepreneur qui vient refaire les joint d'étanchéité.
Une semaine plus tard de nouveau les joints du carrelage.
Meme scénario.
Mi juin c est le trop plein de ma baignoire qui ce déboite lors de la vidange, occasionnant une belle pluie dans mon salon situé juste en dessous car il n'y a pas eu de film d'étanchéité posé sous le carrelage comme prévu dans le DTU et le tuyau du trop plein n'était pas collé.
Réponse de l'installateur : j'ai mal choisi mon matériel un tuyau d'évacuation de trop plein ne se colle pas car il y a un joint torique.. mais pas de réponse pour le film d'étanchéité...
Et en prime j ai un beau trou dans le placo sous la baignoire car il n'y avait pas de trappe de regard..
Et aujourd'hui j'ai la joie d'entendre mon receveur de douche claquer et se fendre sur toute sa longueur pendant ma douche.
Visiblement il a été posé sur des plots et non pas sur une surface adaptée donc manque d'assise et de stabilité.

De plus les joints du carrelage ont encore sauté...
Quels sont mes droits , quels recours puis-je avoir?
merci de m'éclairer.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés